

Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal

L'an **deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents physiquement : Mme Desquesne, M. Daligault, Mmes Mourcq, Bouclier, MM. Gascouin, Billard Patrick, Anckaert, Mme Collibeaux, MM. Elisabeth, Gauquelin et Mme Morice

Étaient présents en vidéoconférence : Mme Roelandt, M. Mèche, Mme Bouillard, MM. Balais, Billard Pascal, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, M. Dujardin, Mmes Duquesne, Lair, Lemeray et M. Maheu

Ont donné pouvoir : M. Beauquesne à M. Dujardin, M. Goudier à M. Mèche, Mme Lenepveu à Mme Bouclier, M. Pastor à Mme Desquesne et Mme Rolland à M. Daligault

Excusée : Mme Blandeau

Absents : MM. Frappy, Siquot et Vasthier

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200430-20_02268-DE
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 33
- présents physiq. : 11
- présents vidéo : 13
- votants : 29

N° 6 / 8-8-5

Date de la convocation et d'affichage : 24 avril 2020

Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération

Secrétaire de séance

Mme Collibeaux

Objet : *Convention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la Druance dans la traversée de Condé-en-Normandie – Avenant n° 1*

Vu la délibération 29 avril 2019 relative à la convention citée en objet,

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 prescrivant la restauration de la continuité écologique du cours de la Druance et sa renaturation dans la traversée de Condé-en-Normandie,

Madame le Maire explique que le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention les dispositions suivantes :

Article 4.1 : Mesures de suivi

Afin d'évaluer le gain écologique des travaux, la maîtrise d'ouvrage déléguée réalise un « Indice Poisson Rivière » avant travaux, puis un an, trois ans et cinq ans après la fin des travaux.

Les résultats du suivi sont communiqués à la DDTM.

La maîtrise d'ouvrage déléguée assure un visuel de l'évolution du profil en long de la Druance et du bief dans la zone des travaux et de la stabilité des aménagements réalisés. Ce suivi est réalisé chaque année pendant trois ans après la fin des travaux.

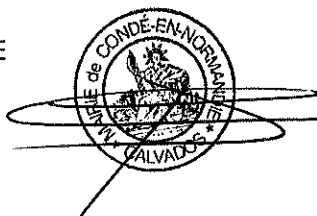
Les résultats du suivi sont communiqués à la DDTM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 7 mai 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE



V.D